

Les aides



Annexe du Coût de la Scolarité 2025



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. 01.44.89.86.80

e-mail : contact@la-csf.org - site : www.la-csf.org

Les aides



AD



Sommaire

Acquis en matière d'aide financière	4
Bourse du collège et du lycée	6
Aides complémentaires	8
Aides du supérieur	10
Revenu Minimum Étudiant	12
Pass Culture 2025-2026	13
Pass'Sport	15
Récapitulatif des aides régionales	16
Glossaire	28

Acquis en matière d'aide financière

Depuis sa création, La Confédération Syndicale des Familles lutte pour améliorer le quotidien des familles, pour qu'elles puissent vivre et non survivre face à toutes leurs charges. L'égalité et la justice sociale sont des mots importants dans notre organisation.

Quotidiennement, La CSF porte ses revendications auprès des pouvoirs publics dans le but d'infléchir les décisions politiques. Ce travail n'est jamais terminé car il faut sans cesse adapter les droits aux évolutions d'un monde qui bouge, d'une société qui se transforme, des mutations qui laissent les plus fragiles à la marge des conquêtes.

Notre combat associatif ne cessera jamais tant que des injustices subsisteront !

Les luttes collectives, aux côtés d'autres associations, ont permis de faire progresser certains droits pour les familles.

Allocation de rentrée scolaire

- 1974 : Création de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par les CAF pour les boursiers : 110,60 F.
- 1988 : ARS versée fin août.
- 1990 : ARS étendue jusqu'à 18 ans sur présentation du certificat de scolarité
- 1992 : Extension de l'ARS aux familles non boursières et non imposables.
- 1993/1994 : Revalorisation exceptionnelle de l'ARS (1500 F) pour les enfants de 6 à 18 ans.
- 1999 : Élargissement de l'ARS aux familles non allocataires avec un enfant à charge.
- 2001 : Réévaluation annuelle de l'ARS sur la base des prestations familiales.
- 2002 : ARS différentielle pour les familles dont les revenus dépassent légèrement les plafonds.

- 2008 : Modulation de l'ARS.
- 2012 : Revalorisation de 25 % de l'ARS.
- 2014 : ARS versée aux élèves de plus de 16 ans sur simple attestation sur l'honneur.
- 2015 : ARS versée aux élèves handicapés de plus de 6 ans maintenus en maternelle, sous conditions de ressources (revendication portée par le Collectif Citoyen Handicap).

Les bourses

Les bourses du collège et du lycée

- 1970 : Ouverture des bourses aux élèves étrangers.
- 1980 : Bourses aux redoublants pour les élèves du technique et des LEP.
- 1986 : Publication d'un barème national des bourses du second degré. Prime d'entrée en seconde pour les boursiers.
- 1990 : Prime d'entrée en 1^{ère} pour les boursiers.
- 2016 : Revalorisation des bourses du collège.

Les bourses du supérieur

- 1970 : Ouverture des bourses aux élèves étrangers.
- 1991 : Mensualisation des bourses d'étudiants dans certaines régions.
- 2000 : Création d'un échelon « zéro » pour les boursiers du supérieur : exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Possibilité de redoubler une fois pendant le 1^{er} cycle universitaire (DEUG) sans perdre la bourse.
- 2013 : Création de l'échelon 7 pour les bourses sur critères sociaux.
- 2016 : Création de 0bis pour les bourses sur critères sociaux.

Enseignement professionnel et apprentissage

- 1983 : Prime de qualification CAP-BEP pour les élèves boursiers.
- 1989 : Extension de la prime d'équipement à des nouvelles sections
- 2001 : Doublement de la prime d'équipement dans l'enseignement professionnel.
- 2004 : Multiplication des aides régionales pour l'acquisition des équipements professionnels.
- 2018 : Revalorisation des salaires issus de l'apprentissage.

Manuels scolaires et livres

- 1970 : Circulaire sur le prêt des manuels en 6^{ème} et 5^{ème}.
- 1980 : Gratuité partielle des livres en 4^{ème}.
- 2004 : Multiplication des aides régionales pour l'acquisition des manuels scolaires.
- 2019 : La quasi gratuité des manuels scolaires.

Autres

- 1983 : Circulaire ministérielle demandant aux lycées et collèges la limitation des fournitures.
- 1992 : Abattement d'impôt pour les familles imposables ayant des enfants en collège, lycée ou supérieur.
- 1996 / 1997 : Création de fonds sociaux des collèges, des lycées, des cantines.
- 2008 : Introduction du Dossier Social Etudiant en Ligne.
- 2021 : Création du Pass'Sport et du Pass'Culture.

CAF : quand les enfants quittent le foyer familial

Pour ouvrir droit aux prestations familiales, un enfant doit être à la charge effective et permanente de l'allocataire (parent, tuteur, etc.). S'il travaille, sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC.

Pour que l'enfant soit considéré à charge, l'allocataire doit en assurer la charge effective et permanente, c'est-à-dire assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

Un enfant est considéré à charge :

- Dès la grossesse pour la prime à la naissance ou le revenu de solidarité active (RSA) jusqu'à ses 3 ans.
- De 3 ans à 15 ans révolus s'il remplit l'obligation scolaire.

L'enfant est considéré à charge jusqu'à ses 20 ans (21 ans pour l'attribution du complément familial et des allocations logement) si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 55 % du SMIC.

L'enfant n'est plus considéré à charge s'il devient lui-même allocataire ou conjoint d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée, notamment l'aide au logement.

Bourses de collège et de lycée

Qui peut faire la demande ?

Le demandeur de la bourse est « la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales », c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Comment faire la demande ?

Pour les élèves en collège public, en lycée public ou EREA dans une classe du second degré.

Le parent peut consentir à l'étude automatique du droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de réinscription (juin-début juillet).

Le consentement donné à la rentrée scolaire 2024 est conservé pour que le droit à bourse soit étudié automatiquement mais il ne concerne pas les étudiants de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée.

Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse, la demande doit être obligatoirement déposée chaque année. Elle peut se faire en ligne sur le portail Scolarité-Services ou sur dossier imprimé et déposé, accompagné des pièces justificatives nécessaires, au secrétariat de l'établissement fréquenté par ses enfants.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux, la demande de bourse sera formulée uniquement à l'aide des formulaires de demande de bourse nationale de collège ou de lycée téléchargeables.

Pour les élèves qui poursuivent leur scolarité au CNED, la demande de bourse de collège ou de lycée s'effectue à l'aide des formulaires disponibles sur le site du CNED. Le demandeur doit déposer ou envoyer le formulaire, accompagné des pièces justificatives nécessaires, au Service académique des bourses nationales du CNED.

Montant et attribution des bourses de collège et lycée

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons pour les bourses de collège, et en 6 échelons pour les bourses de lycée, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Au collège comme au lycée, le montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2025-2026, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 qui est retenu.

POINTS POSITIFS :

- une plateforme d'assistance nationale : assistanceteleservices.education.gouv.fr
- une présentation FALC : facile à lire et à comprendre
- des Tutos

Barème des bourses nationales de collège Année scolaire 2025-2026

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 130 €	9 800 €	3 458 €
2	22 313 €	12 062 €	4 256 €
3	26 497 €	14 324 €	5 054 €
4	30 680 €	16 586 €	5 852 €
5	34 865 €	18 847 €	6 650 €
6	39 048 €	21 109 €	7 448 €
7	43 232 €	23 371 €	8 246 €
8 ou plus	47 416 €	25 632 €	9 044 €
Montant de la bourse	120 €	330 €	516 €

Barème des bourses nationales de lycée Année scolaire 2025-2026

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 611 €	17 107 €	14 529 €	11 718 €	7 282 €	2 846 €
2	23 272 €	18 664 €	15 849 €	12 781 €	8 092 €	3 401 €
3	26 596 €	21 774 €	18 491 €	14 913 €	9 710 €	4 507 €
4	30 753 €	24 887 €	21 133 €	17 044 €	11 327 €	5 612 €
5	34 908 €	29 553 €	25 095 €	20 240 €	13 755 €	7 271 €
6	39 897 €	34 217 €	29 059 €	23 437 €	16 184 €	8 929 €
7	44 883 €	38 884 €	33 022 €	26 631 €	18 611 €	10 590 €
8 et plus	49 870 €	43 552 €	36 985 €	29 836 €	21 039 €	12 248 €
Montant annuel	495 €	609 €	720 €	831 €	939 €	1053€

ATTENTION

N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus ! Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !

Modalités du paiement aux familles

La bourse est versée aux établissements qui procèdent au reversement aux familles après déduction des frais de pension ou de demi-pension, afin de leur éviter de faire l'avance de ces frais.

Seule la prime d'équipement ne peut faire l'objet de déduction des frais de pension ou de demi-pension. Elle est versée en une seule fois au premier trimestre.

Primes spécifiques

Prime à l'internat au collège et au lycée :

Pour tous les élèves boursiers de collège et de lycée scolarisés en internat.

Elle est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier et versée en trois fois en même temps que la bourse, par déduction sur la facture des frais de pension. Cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes.

Prime d'équipement au lycée

D'un montant de 341,71 euros, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de

la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

La bourse pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui :

- reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois ;
- ont droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études.

Cette prime, d'un montant de 600 euros, s'ajoute à la bourse de lycée. Au total, le montant annuel versé est au moins de 1195 euros par an.

Elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse.

Une démarche en trois temps :

1. S'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation ;
2. Se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil ;

Aides complémentaires

Les aides à la scolarité sont multiples pour aider à faire face aux nombreuses dépenses de rentrée afin que les inégalités sociales ne se transforment pas en inégalités scolaires !

Fonds sociaux collégiens et lycéens

Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens ou de lycéens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature.

Cette aide doit permettre :

3. Faire sa demande de bourse : une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande de bourse.

La bourse au mérite au lycée

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée. Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite.

Ce complément est attribué aux élèves boursiers de lycée scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € (1^{er} échelon) à 1 002 € (6^{ème} échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

La campagne des demandes de bourse de collège ou de lycée pour l'année scolaire 2025-2026 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 16 octobre 2025 inclus pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés et le CNED, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier.

- d'assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels (pour les lycées) et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en

termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

**Liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire non limitative.*

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission, qu'il préside, constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents, quand le jeune est scolarisé dans un collège public. Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale de l'établissement ou solliciter l'association locale des parents d'élèves.

Fonds social dédié spécifique au restaurant scolaire

Le montant de l'aide accordée vient en déduction du tarif dû par la famille en règlement des frais de restauration. Pour en bénéficier, il convient de s'adresser à l'assistante sociale du collège ou du lycée ou au secrétariat de l'établissement. Pour déterminer les bénéficiaires et le montant de l'aide, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis des membres de la communauté éducative. L'obligation de discrétion s'impose à toute personne ayant participé à l'étude et à la mise en œuvre des décisions d'attribution.

Le droit d'accès à des repas qualitatifs pour tous les enfants est une revendication historique de La CSF.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé aide dans l'éducation et les soins à apporter à l'enfant handicapé. Versée mensuellement par la CAF elle est destinée aux enfants de moins de 20 ans en situation de handicap, présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou une incapacité comprise entre 50 % et 79 %, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile, s'il n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale.

Cette aide d'un montant de 151,80 € n'est pas soumise à conditions de ressources. Un complément peut être accordé par la CDAPH selon la situation de la famille et de l'enfant ; s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du lieu de résidence.

Aides des collectivités territoriales

Des communes, départements et régions accordent des aides aux écoliers, des bourses aux élèves et aux étudiants. Se renseigner auprès de votre commune, département ou région. En effet, ces aides sont variables selon les collectivités, et consultables sur les sites actualisés régulièrement.

Ces aides peuvent concerner le coût des repas, le transport, un soutien financier, en plus des barèmes fixés par la collectivité. Des aides peuvent concerner des familles en situation financière difficile, des enfants en situation de handicap..

Avoir les informations pour ses enfants relève trop souvent du parcours de fin limier, mais aussi d'échanges de « trucs » entre parents et de l'appartenance à un réseau comme La Confédération Syndicale des Familles.

Bourse de fréquentation scolaire

Contrairement au collège et au lycée, il n'existe pas, en France, une bourse nationale pour les enfants scolarisés en primaire. Toutefois, **certains départements accordent une « bourse de fréquentation scolaire »** aux familles dont les ressources sont limitées et dont les enfants, pensionnaires ou demi-pensionnaires, doivent se rendre dans une école située à au moins 3 kilomètres de leur domicile. La demande se fait à la rentrée et est à renouveler chaque année.

Les conditions d'attribution de cette aide varient d'un département à l'autre, se rapprocher du conseil départemental.

Si l'enfant fait l'école à la maison, les aides listées dans cet article ne peuvent pas être sollicitées.



La CSF dénonce

Un manque d'information qui entraîne une sous utilisation de ces fonds sociaux.

Aides du supérieur

Situation	Âge maximum	Type d'allocation	Montant de l'aide annuelle	Cumul possible
Étudiant qui rencontre des difficultés matérielles pour poursuivre ses études	28 ans, sauf cas d'exception	Bourse sur critères sociaux (BCS)	Jusqu'à 7 602 €	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au mérite - Allocation pour la diversité dans la fonction publique - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence ponctuelle
Étudiant boursier ayant obtenu la mention <i>Très bien</i> au Bac	28 ans, sauf cas d'exception	Aide au mérite	900 €	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse sur critères sociaux - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence
Étudiant préparant un concours de la fonction publique	Non	Bourse Talents	2 000 € ou 4 000 € si vous êtes inscrit en classe Prépa Talents	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse sur critères sociaux
Étudiant souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger ou faire un stage international	28 ans, sauf cas d'exception	Aide à la Mobilité internationale	Jusqu'à 4 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse sur critères sociaux - Aide au mérite - Aide d'urgence annuelle
Étudiant Rencontrant des difficultés financières	35 ans	Aide d'urgence	Jusqu'à 6 335 €	<p>S'il s'agit d'une aide ponctuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bourse sur critères sociaux - Aide à la mobilité internationale - Aide au mérite
Étudiant boursier, venant d'obtenir sa licence, qui souhaite s'inscrire en Master 1 dans une autre région	Non	Aide à la mobilité pour l'inscription en Master 1	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au mérite - Allocation pour la diversité dans la fonction publique - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence ponctuelle

Autres aides

L'étudiant peut également bénéficier sous conditions d'aides ou d'allocations locales.

Leur objet et les conditions sont très variées. Il peut s'agir d'aides régionales, communales, intercommunales. Il s'agit parfois du lieu d'habitation des parents, d'autres fois du lieu d'études. Il est très difficile de les connaître. Une visite sur le site Etudiant.gouv.fr s'avère indispensable. Attention, les informations ne sont pas toujours actualisées. Voir les sites des départements, communes, communautés d'agglomération. Dans certains cas, les employeurs des parents peuvent donner des aides.

Les conseils donnés par la région Guadeloupe sont utiles pour tous : chaque étudiant doit préparer sa demande d'aide en suivant trois étapes :

- Étape 1 : Élaborer un budget prévisionnel
- Étape 2 : Mobiliser les aides régionales
- Étape 3 : Se tenir informé des mises à jour du calendrier des demandes d'aides régionales (site internet et réseaux sociaux)

Exemples d'aides :

- aide à la mobilité internationale
- aide pour les stages à l'étranger
- aide pour les stages via Erasmus
- aide au passage du permis de conduire
- aide pour l'accès aux soins
- aide aux associations de jeunes entre 15 et 30 ans
- aide au BAFA, BAFD, BNSSA
- accompagnement vers l'insertion professionnelle
- aides, réductions et bons plans
- bourses pour les formations sanitaires et sociales
- aide d'urgence pour les étudiants en formation sanitaire et sociale
- aide au financement de la publication d'un ouvrage, d'une revue ou à l'impression d'un catalogue d'éditeur

Spécificité Outre-Mer

- passeport Mobilité Etudes (voyage jusqu'en métropole)



- aide pour les étudiants sans autre aide financière
- prêt à taux 0
- aide pour les stages hors de Guadeloupe
- réservation d'un logement à la Cité Universitaire Internationale Paris

Les bénéficiaires pouvant être :

- les jeunes apprentis, étudiants, stagiaires
- les établissements de formation
- les associations

Aides au logement

Un étudiant, un apprenti peut bénéficier d'une aide au logement (APL, ALS, ALF). Il existe 3 types d'aides au logement pour aider à payer le loyer :

- Aide personnalisée au logement (APL)
- Allocation de logement familial (ALF)
- Allocation de logement social (ALS)

S'il respecte 4 conditions :

- Etre français, ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité
- Louer un logement décent
- Ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire du logement
- Avoir de faibles ressources

ATTENTION : Pour la CAF, le jeune qui devient allocataire ne peut plus compter à charge de sa famille, la situation pouvant être différente pour les impôts.



Le cas particulier des formations sanitaires et sociales

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans ces formations. Le demandeur doit donc déposer son dossier auprès de la Région.

Seules exceptions : la région Normandie, ainsi que la région Centre-Val de Loire, pour lesquelles c'est le Crous qui instruit la demande. Il s'agit dans ce cas d'un dossier social étudiant, avec quelques spécificités.

Chaque région a son propre calendrier et ses modalités de dépôt. Il est donc nécessaire d'aller sur le site de la région. Les régions ont aussi des cursus éligibles qui peuvent être :

- domaine sanitaire concernant les formations : aide soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, sage-femme...
- domaine social : assistant de service social, éducateur spécialisé, moniteur-éducateur ou encore conseiller en économie sociale et familiale...

Pour bénéficier de la bourse sanitaire et sociale, les étudiants doivent répondre à des critères définis par la région. Ces critères portent sur la nationalité du demandeur, ses ressources financières et son engagement dans la formation suivie.

En cas de doute sur l'orientation, il est prudent de constituer en parallèle un Dossier social étudiant (DSE).

Les dispositifs présentés sur le site www.etudiant.gouv.fr sont clairs et détaillés. Le plus souvent les aides réservées aux étudiants boursiers sont d'un montant limité par rapport aux sommes engagées.

Revenu Minimum Étudiant

Le Revenu Minimum Étudiant est une aide aux étudiants en situation de précarité apportée par certaines communes. Cette aide reste une initiative locale actuellement très limitée puisqu'elle ne concerne qu'une trentaine de villes françaises, parmi lesquelles figurent des localités de taille modeste telles que Nogent-sur-Seine, Panazol, Gravelines, et d'autres.

Le RME est complémentaire des autres aides pour les jeunes comme la bourse sur critères sociaux. Il a pour objectif d'aider les étudiants dans leur vie quotidienne et dans l'acquisition de livres ou équipements (ordinateur...) pour leurs études. Cette aide n'étant pas centralisée, chaque ville établit ses propres critères d'attribution ainsi que le montant et la durée.

Le critères

Des critères sont communs comme le statut d'étudiant et son lieu de résidence.

Les collectivités fixent un plafond de revenus ou le plus souvent un montant maximum de quotient familial.

En bénéficiant du RME, l'étudiant s'engage à être assidu en cours et à se présenter aux examens. Les communes demandent généralement un certificat de suivi de scolarité en cours d'année pour s'assurer du non-abandon des études du bénéficiaire. Le parcours scolaire est également pris en compte, refus en cas de redoublements successifs par exemple.

Parfois, la justification de situations spécifiques comme un handicap ou une situation familiale précaire permet d'en bénéficier.

L'âge maximum est souvent fixé entre 23 et 26 ans.

En contrepartie du Revenu Minimum Étudiant, les collectivités peuvent prévoir une participation bénévole à une action citoyenne.

Le montant

Chaque commune détermine le mode de calcul du revenu minimum étudiant et les montants alloués.

Certaines communes proposent une somme forfaitaire indépendante des ressources financières à laquelle s'ajoute éventuellement une somme liée aux revenus.

Le versement du RME peut être mensuel ou effectué en 1 ou plusieurs fois pendant l'année scolaire. Le RME peut être cumulé avec une bourse.

La demande de Revenu Mensuel Étudiant est à effectuer auprès de la Mairie ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Villes. Chaque commune dispose de son propre formulaire/dossier.

La CSF est tout à fait favorable au RME puisqu'elle demande depuis de nombreuses années un revenu minimum pour l'autonomie des jeunes : RAJ, pour tous les jeunes.

pass Culture et Pass' Sport 2025-2026

Le pass Culture

Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture, dont l'objectif est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes via une aide financière, mais aussi de favoriser une meilleure visibilité des actions culturelles proposées par les collectivités, les associations et les lieux culturels grâce à une application mobile proposant un service de géolocalisation et d'agenda. Généralisé le 21 mai 2021 à l'ensemble du territoire français métropolitain et ultramarin pour les jeunes âgés de 18 ans (Arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture », JORF du 21 mai 2021), le pass Culture est renforcé en janvier 2022 par le partenariat avec le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime (Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, JORF du 7 novembre 2021).

Le Pass a été étendu aux collégiens de 6^{ème} et de 5^{ème} à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024, seulement pour la part collective.

Il est, à nouveau, étendu en 2024 aux jeunes Français vivant dans un pays étranger, sachant que les jeunes ressortissants de l'Espace économique européen (les 27 États membres de l'Union européenne + la Norvège + l'Islande + le Liechtenstein) et de Suisse y avaient déjà droit.

Les personnes concernées qui n'ont pas la nationalité française et qui vivent sur le territoire français doivent justifier qu'elles y résident depuis plus d'un an pour être éligibles au Pass Culture.

Il est modifié à compter du 1^{er} mars 2025 par le décret n° 2025-195 du 27 février 2025 du Ministère de la culture

La part collective du pass Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. Elle fait l'objet d'une réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée.

Les dotations collectives doivent être consommées au cours de l'année scolaire et ne peuvent pas faire l'objet de report.

- 25 € par élève **de la sixième à la troisième**,
- 30 € par élève de seconde et de CAP,
- 20 € par élève de première et de terminale.

L'objectif de **cette part collective** est de permettre une sensibilisation culturelle par l'intermédiaire des professeurs et de garantir un égal accès aux élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

Pour les jeunes

de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans en leur offrant un plus grand accès à la culture

Suppression des crédits individuels pour les 15/16 ans

Accès maintenu à la plateforme pour découvrir et réserver les offres gratuites disponibles autour d'eux via la géolocalisation.

A partir de 17 ans

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet au jeune de bénéficier d'un crédit de 50 €

Accès à toutes les offres gratuites et possibilité d'utiliser le crédit pour découvrir une large variété d'activités culturelles.

Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 150 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application dédiée.

Possibilité d'obtenir un bonus de 50 € supplémentaires, sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

- Être en situation de handicap et percevoir l'AEEH ou l'AAH.
- Appartenir à un foyer dont le quotient familial, l'année des 17 ans, est inférieur à un seuil défini chaque année.

Les jeunes ont désormais jusqu'à la veille de leurs 21 ans pour utiliser leur crédit.

Tous les crédits reçus sont désormais cumulables d'une année sur l'autre jusqu'à expiration des droits des bénéficiaires,

Le pass Culture permet d'acheter :

- Des places de concert, de théâtre, d'opéra, de cinéma...,

- Des cours de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin...,
- Des biens culturels (livres, BD, CD, vinyles, DVD, instruments de musique, œuvres d'art...),
- Des biens numériques (abonnement à la presse en ligne, à la musique en ligne, aux jeux vidéo en ligne, à des conférences...),

Les bons d'achat peuvent être utilisés en plusieurs fois. Le montant de l'achat est déduit automatiquement du crédit. À savoir : pour éviter que les bons bénéficient uniquement aux cybermarchands, comme Amazon ou Fnac.com, et pour favoriser les magasins de biens culturels, les livres, CD et DVD acquis grâce au pass Culture ne peuvent pas être livrés : le jeune est obligé d'aller les retirer dans un point de vente. Idem pour les instruments de musique qui doivent être achetés dans un magasin de musique et les œuvres d'art dans une galerie d'art.

Les activités sportives ne sont pas comprises dans ce dispositif.



Pass'Sport

Décret n° 2024-500 du 31 mai 2024 relatif au « pass Sport » 2024

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants.

C'est pourquoi, l'État a reconduit le Pass'Sport mais désormais il est davantage ciblé sur les jeunes qui ont atteint l'âge où la pratique sportive diminue généralement (14 ans).

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 70 euros par enfant / jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription prise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025 dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2025-2026

Sont concernés :

- Les jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Les étudiants boursiers de moins de 28 ans bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous .

Le Pass'Sport est une **déduction de 70 euros** pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel, incessible et utilisable une seule fois auprès d'un club choisi. Il ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces.

Le Pass'Sport est une **aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.**

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
- Les associations agréées JEP (jeunesse et éducation populaire) ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et / ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.
- Une structure des loisirs sportifs marchands comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 12 séances pour des « tickets ».

Les parents des bénéficiaires du Pass'Sport et les jeunes concernés recevront, par voie électronique, dans la seconde quinzaine du mois d'août, un code unique ; ce code devra être présenté lors de l'inscription dans la structure sportive choisie. À partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre 2025, les clubs pourront valider le passe en scannant simplement le QR code. Ces structures et associations sportives peuvent en demander le remboursement auprès des services du ministère chargé des sports au plus tard le 31 décembre 2025.

La CSF dénonce l'aberration de ce Pass'sport qui abandonne les jeunes enfants

Récapitulatif des aides régionales

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Auvergne-Rhône-Alpes	<p align="center">Pass' Région Jeunes</p> <p>Le Pass'Région devient Pass'Région Jeunes. Il est réservé aux lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formations sanitaires et sociales. Le Pass'Région jeunes se cale sur l'année scolaire, ainsi les avantages culture, sport et santé seront valables du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, sauf manuels scolaires et équipement professionnel du 7 juin 2025 au 31 mai 2026.</p>					
	<p>Pass' Région Jeunes Voie générale et technologique, professionnelle (hors apprenti) :</p> <p>Gratuité des manuels scolaires (sauf manuels d'options ou ne relevant pas de la réforme scolaire). + 50 € pour l'achat de livrets pratiques pour la voie professionnelle ou en Première ou Terminale STMG. 50 à 100€ pour les jeunes inscrits en formation à distance au CNED (niveau Bac ou CAP) ou les élèves des formations sanitaires et sociales</p>	<p>Pass' Région Jeunes De 50 à 500 € en Lycée professionnel, école de production et MFR (selon la formation suivie) pour l'équipement particulier nécessité par la formation, utilisable dans les magasins partenaires. <i>Pour les apprentis les coûts liés à l'équipement professionnel sont maintenanant pris en charge par chaque branche professionnelle.</i></p>	<p>Pas d'aide directe aux élèves pour l'équipement numérique individuel. La Région oriente vers les dispositifs CAF, MSA... L'ENT propose un bouquet de services pour les enseignants, les élèves et les parents comprenant entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> .La plateforme d'apprentissage (Moodle) . L'accès aux ressources et manuels numériques, cahier de texte, services de vie scolaire, d'emploi du temps, etc. . Une application mobile est également disponible. 	<p>Pass' Région Jeunes 30 € de réduction sur une licence sportive annuelle parmi plus de 80 disciplines. Doublement de l'avantage « licence sportive » (60 € pour les jeunes atteint d'un handicap, pour les filles licenciées d'un club développant les compétences en matière de self défense, pour les jeunes se voyant prescrire une activité physique adaptée dans le cadre d'une affection de longue durée. 30 € pour achat d'une carte pêche annuelle. 30 € pour passage ou validation annuelle permis de pêche.</p>	<p>Pass' Région Jeunes 5 places de cinéma dans les salles et les festivals partenaires (participation 1 €/entrée). 30 € : Spectacles vivants, concerts dans les salles et festivals partenaires (danse, musique, théâtre...) 15 € : Livres loisir : romans, mangas, bandes dessinées dans les librairies. Montant porté à 35 € pour les terminales. Accès gratuit et permanent aux musées, centres d'art, sites patrimoniaux et lieux de mémoire et la gratuité des conférences, visites guidées et ateliers. 1 an d'accès gratuit à la plateforme DIVERCTIES : musique et jeux vidéo. 60 € pour aide à formation PSC 1.</p>	<p>Bourse Région Mobilité Internationale Lycéens à l'étranger pour les lycéens en formation professionnalissante au sein d'un lycée public, privé sous contrat d'association avec l'État, MFR Montant unique de 440 € quelle que soit la durée du séjour à l'étranger qui doit être au minimum de 3 semaines, entières et consécutives au sein de la même entreprise. Aide complémentaire forfaitaire de 200 € - si le jeune bénéficiaire est boursier d'État sur critères sociaux - si le jeune est porteur de handicap Ces deux compléments forfaitaires sont cumulables entre eux.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Bourgogne Franche-Comté	Dotations aux établissements Gratuité des manuels pour les familles	Dotations aux établissements. Pour l'achat en priorité des équipements individuels de protection pour les élèves (tenues) et tout ou partie des équipements individuels ou communs nécessaires à la formation pour les lycéens de première année, en sections professionnelles et technologiques des lycées publics et privés relevant des Ministères de l'Éducation nationale et de l'agriculture.	Dotation aux établissements Le parc informatique des lycées est constitué de plus de 40 000 ordinateurs. Prêt d'ordinateur. Le matériel mis à disposition des établissements publics et privés peut être attribué nominativement à un élève de seconde à la terminale qui en a besoin. C'est le Conseil d'administration du lycée qui établit les critères d'éligibilité. Le matériel prêté doit être restitué en fin de scolarité.	Pas de disposition particulière.	Carte Avantage Jeunes 12-22 ans (voire 30 ans) = 10 € par carte pour moins de 30 ans (9 € à partir de la 3^{ème} carte par famille). + de 3600 bons plans et gratuits pour culture, loisirs, sport et vie quotidienne. Des entrées gratuites ou de fortes réductions à des spectacles, concerts, festivals, rencontres sportives, musée.	La bourse Dynastage 2025 pour les lycéens varié de 55 € à 2 280 € , selon la durée du stage, le quotient familial et le cumul avec d'autres aides comme Erasmus+, et est versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire. Critères d'attribution : - Être lycéen inscrit dans un établissement de Bourgogne -Franche-Comté. - Réaliser un stage à l'étranger d'une durée comprise entre 2 semaines et 6 mois. - Le stage doit se dérouler hors de France et des DROM -COM, à plus de 150 km du lieu de résidence ou d'études. - La famille doit avoir un quotient familial inférieur à 25 830 € (sur avis d'imposition N-1). - La demande doit être déposée en ligne via l'application « Envol » au maximum 30 jours après le début du stage et validée par l'établissement.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Bretagne	<p>Pass Ressources pédagogiques (PRP)</p> <ul style="list-style-type: none"> Dotation aux établissements pour soutenir l'acquisition de ressources pédagogiques (manuels scolaires ou ressources numériques). Des collections de manuels scolaires, « classiques » en usage mutualisé, Des licences pour l'accès à des ressources numériques ou organiser l'usage de ces ressources, Des ressources créées par les enseignants et mises à disposition des élèves. Des ressources mises à disposition sur les sites des autorités académiques, notamment via le Gestionnaire d'accès aux Ressources (GAR) du Ministère de l'Éducation nationale. 	<p>Pass Ressources pédagogiques (PRP)</p> <p>Dotation aux établissements de 40 à 300 € suivant les formations dispensées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lycéens en première année de formation pro de niveau 3 et 4. Lycéens qui intègrent une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde ou première année de CAP, dans le cadre d'une réorientation. Mise à disposition de l'élève, le matériel devient sa propriété en fin de formation. <p>Pour encourager cette pratique vertueuse, la Région accorde une aide financière aux lycées pour effectuer leurs achats mutualisés pour la rentrée 2025-2026.</p>	<p>Pass Ressources pédagogiques (PRP)</p> <p>Dotation aux établissements 15 € par an et par élève pour choisir les types de ressources les plus adaptées à leurs projets pédagogiques.</p> <p>Moyens supplémentaires alloués à l'équipement des établissements bretons pour les aider à se doter de supports numériques supplémentaires tels que des tablettes.</p>	Financement d'associations Renvoi sur utilisation du Pass Sport.	Renvoi au dispositif Pass Culture national.	<p>La bourse « Jeune à l'international » vise à favoriser la mobilité internationale des jeunes lycéens professionnels (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, FCIL, MC, DTMS, etc ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie ») et des élèves des formations sanitaires et sociales scolarisés dans un établissement breton en les accompagnant dans leur projet de stage professionnel à l'étranger.</p> <p>Tous les pays étrangers en dehors des pays participant au programme Erasmus +.</p> <p>Montant forfaitaire = 460 € non cumulable avec d'autres aides, quelles que soient la durée et la destination.</p> <p>Durée minimale du séjour de 26 jours consécutifs dont 20 jours minimum en stage.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Centre-Val de Loire	<p>Dotation aux établissements Gratuité des supports pédagogiques : manuels scolaires papier (depuis 1998) et supports numériques.</p>	<p>Aide directe Yeps 50 € = aide au premier équipement professionnel est une aide financière versée au lycéen ou élève aide-soignant : pour l'achat du premier matériel professionnel indispensable à l'activité (outillage, vêtement ou équipements spéciaux). Eligible une seule fois dans le parcours. Un fonds social est versé aux établissements qui peuvent financer jusqu'à la totalité de l'équipement pour les élèves dont les familles ont de bas revenus</p>	<p>Yeps Aide réservée aux lycéens scolarisés en seconde, première, terminale et CAP des lycées publics (y compris élèves scolarisés en Unités Localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)) : jusqu'à 50 % sur différents modèles d'ordinateurs neufs et sur des accessoires. . la possibilité d'achat d'un ordinateur à partir de 20 € pour les élèves ayant le plus haut niveau de bourse.</p>	<p>Yeps De 15 et 25 ans, cagnotte de 20 € pour financer une inscription au sein d'une association sportive. Attention : à utiliser avant le 15 décembre 2024.</p>	<p>Yeps De 15 à 25 ans Cagnotte de 20 € à consommer au montant de son choix auprès de n'importe lequel des partenaires YEP'S, sans distinction de discipline. Spectacles vivants, cinéma, livres, sorties... 6 entrées gratuites pour découvrir le patrimoine (Abbaye de Noirlac, Château de Maintenon, Château de Valançay, Cité royale de Loches, Domaine de Chaumont-sur-Loire, Château de Chaumerolles</p>	<p>Yeps Dispositif régional « Euro Métiers Centre Val de Loire – apprentis » Mobilité européenne pour tous les apprentis de CAP à BAC Pro (ou équivalent) sous réserve que l'établissement de formation soit lui-même inscrit dans le dispositif. Stage d'immersion en entreprise de 2 à 3 semaines consécutives</p> <p>dispositif régional « Euro Métiers Centre-Val de Loire – lycéens agricoles » Mobilité européenne pour tous les lycéens agricoles de CAP à Bac Pro sous réserve de l'inscription de l'établissement dans le dispositif. 3 semaines consécutives minimum Cumulable avec la bourse Erasmus+</p>
Corse	<p>Dotation aux établissements Pour l'acquisition, la gestion, la mise en place du système de prêt et de suivi des manuels.</p>	<p>Dotation aux établissements Pour l'achat du premier équipement, à la fois pour les élèves boursiers et non boursiers : entre 300 et 500 €.</p>	<p>Dotation aux établissements Pour les lycées, une convention signée entre le Rectorat de Corse et la Collectivité de Corse a permis d'équiper certaines salles de classe, de dispositifs d'hybridation. En complément, des plateformes de visioconférence institutionnelles pour ces établissements ont été déployées.</p>	<p>Sporti Passi Pour les jeunes de 6 à 18 ans de familles éligibles à l'ARS. 60 €/jeune versés directement à l'association sportive. 150 € pour un jeune handicapé.</p>	<p>Le Pass-Cultura est une initiative de la Collectivité de Corse dont l'objectif est de donner accès à la culture aux jeunes de moins de 26 ans. Le porte-monnaie électronique attribué, d'une valeur globale de 75 €, permet de libre (places de cinéma, de concert, achat de livres, adhésion à une pratique artistique...). Collégien, lycéen, apprenti, étudiant, demandeur Accès gratuit aux musées et monuments nationaux.</p>	<p>Fonds social d'apprentissage pour les apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse. Plafond annuel de 1000 €.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Grand-Est	<p>Dotation aux établissements Tous les lycées sont maintenant 4.0 sauf l'école européenne de Strasbourg. Le manuel numérique est un outil. Le papier est un outil. Le papier et le numérique sont deux supports complémentaires et dont l'usage relève de la pédagogie. Leur usage est à la discrétion du professeur. Près de 8500 manuels et ressources pédagogiques en ligne sont mises à disposition des élèves gratuitement. Au-delà du catalogue de ressources numériques qui est proposé, les enseignants peuvent produire et diffuser leurs propres outils pédagogiques</p>	<p>Pas d'aide autre que la prime à l'équipement pour les boursiers.</p>	<p>Dotation aux établissements Chaque élève nouvel entrant dans une classe 4.0 bénéficie gratuitement d'un ordinateur, dont il deviendra propriétaire à la fin de sa scolarité. Coût pour la région : 282,54 € par ordinateur. Les ressources numériques sont entièrement financées par la Région (environ 2/3 Fonds Européen de Développement Régional), donc gratuites pour les familles. Accès à l'ENT Mon Bureau Numérique.</p>	<p>Jeun'Est : Avantage sport lycéens et apprentis 10 € pour l'acquisition d'une licence sportive scolaire, FFSU, ANDSA, UNSS ou UGSEL.</p>	<p>Jeun'Est : 15 à 29 ans Avantage Culture : 4 x 5 € de réduction pour des spectacles dans les salles partenaires. 3 x 4 € dans les cinémas partenaires. 20 € de réduction à partir de 2026 pour tout achat de livre chez les libraires partenaires et surt librairesdelest.fr 8 € de réduction pour un festival Jeun'Est. Accès gratuit à la plateforme Do you speak Jeun'est, une plateforme d'e-learning pour l'apprentissage des langues (allemand, anglais, italien, espagnol...) Donne accès à des contenus et activités adaptés à chaque niveau de maîtrise de la langue, du niveau A1 à C1. Accès gratuit à Projet Voltaire pour améliorer orthographe et grammaire.</p>	<p>Aide à la mobilité à l'étranger pour lycéens de lycée professionnel. Pour CAP, Bac Pro, Bac technologique en hôtellerie etc qui souhaite faire un stage à l'étranger de 3 semaines minimum à 8 semaines maximum. 75 € par semaine pour les depenses de transport. 150 € par semaine pour les mobilités avec hébergement payant : les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration sont éligibles. - Toutes les destinations en Europe. - Régions partenaires du Grand Est L'aide peut être cumulée avec d'autres dispositifs (Rectorat, Erasmus+, OFAJ, etc.).</p>
Carte Génération #HDF						
Hauts-de-France	<p>Aide directe Aide à la famille sur critères sociaux de : 100 € d'avantages pour les lycéens des filières générales, technologiques et professionnelles entrant en seconde, auprès de commerçants et associations de la région. 55 € pour les années suivantes et redoublants. Pour manuels scolaires y compris numérique ou équipements nécessaires à la scolarité.</p>	<p>Aide directe Sur demande de la famille au Fonds social du lycée. Si celui-ci est épuisé, la région peut intervenir : ouverture d'un porte-monnaie « manuels et équipements » sur la carte Génération#HDF. Aide à la famille de 200 € pour les apprentis en première année de contrat, ainsi que les élèves intégrant une école de production, pour manuels ou équipement professionnel, y compris équipement de sécurité.</p>	<p>ENT NEO Plateforme éducative sécurisée qui offre un panel d'applications pédagogiques et de services numériques comme : des ressources et manuels numériques, un accès à la vie scolaire, des applications pour créer des contenus, des espaces pour stocker des devoirs, des travaux.</p>	<p>Bons plans (événements sportifs)</p>	<p>Bons plans (festivals). Jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matchs et autres lots contribuant à la découverte par les jeunes du territoire et de son patrimoine, de la culture, des loisirs et des sports. Places de cinéma. Accès privilégié à des manifestations portées ou soutenues par la Région. ...</p>	<p>Étudiants des Hauts-de-France souhaitant faire un stage ou un séjour d'études à l'international une bourse Mermoz de 400 € maximum/mois pour les aider à suivre à l'étranger : - un parcours de formation - semestre d'études, dans un établissement supérieur, - un stage au sein d'un autre organisme (entreprises, ING...) - un séjour de recherche dans un laboratoire.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Ile-de-France	<p>Dotation aux établissements Gratuité pour les élèves sous forme papier ou numérique. La Région Ile-de-France fait évoluer les manuels scolaires vers une offre modulaire accessible via une interface unique (Peartrees) au lieu des sept interfaces existantes. Ce choix a été fait pour simplifier l'accès aux manuels numériques et ainsi favoriser leur usage. A la rentrée 2024, cette transition concerne uniquement les voies générale et technologique des lycées numériques.</p>	<p>Aide directe Aide à la famille de 25 € à 200 € selon la filière (hôtellerie, coiffure, mécanique...). L'aide s'adresse aux élèves inscrits dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA), un lycée public ou privé sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale et scolarisés en classe de 3^{ème} « prépa-métiers » ou en première année de certaines formations professionnelles ou technologiques éligibles dans l'établissement.</p>	<p>Dispositif « Lycées 'UP Ressources » Ce dispositif vise à enrichir continuellement le catalogue régional avec des ressources innovantes, inclusives, et adaptées aux besoins pédagogiques, tout en renforçant l'engagement en faveur de l'école inclusive et de l'innovation numérique dans l'enseignement secondaire en Île-de-France. Équipement en ordinateur portable de tous les élèves de seconde de son territoire qu'ils soient en filière générale, technologique ou professionnelle (sur critères sociaux dans les lycées privés.</p>	<p>L'application LABAZ fait gagner aux 15-25 ans, tout au long de l'année, des places pour des prestigieux festivals musicaux (Solidays, Rock en Seine, We love green...), des événements sportifs et culturels, des salons en tous genres... Aide sport et culture LABAZ - d'un montant de 100 € - réservée aux 15 -17 ans révolus - destinée à renforcer l'accès à la pratique sportive, artistique et culturelle des jeunes - créditée dans le portefeuille virtuel de chaque jeune remplissant les critères d'éligibilité - strictement personnelle - non cumulable d'une année scolaire sur l'autre</p>	<p>Pass Jeunes Paris Seine Saint-Denis Culture Sport Loisirs 14 à 25 ans - 42 offres exclusives disponibles dans votre chéquier. - Des offres complémentaires envoyées par mail pendant les vacances. - Des tarifs réduits ou gratuits toute l'année grâce au Kiosque Jeunes.</p>	<p>La Région mettra à disposition 1 000 stages pour les lycéens de seconde, afin de faciliter leur orientation et leur insertion professionnelle</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Normandie	<p>Atouts Normandie est le dispositif régional d'aide aux jeunes Normands de 15 à 25 ans. Il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : le temps formation et le temps personnel.</p> <p>Pass Monde est la bourse régionale qui favorise la mobilité internationale des étudiants et apprentis normands.</p>					
	<p>Aide directe Atout Manuels 50 € par enfant en seconde, première et terminale générale et technologique. 40 € en enseignement professionnel, agricole, les élèves des écoles de production et les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en UPE2A et UPE2A NSA.</p>	<p>Aide directe Atout Equipement Professionnel (EP) 100 € pour premier équipement, prioritairement les équipements de protection individuelle requis, les tenues professionnelles indispensables. 1^{ère} année de formation en filières professionnelles depuis 4^{ème} et 3^{ème} préprofessionnelle jusqu'au Bac pro voire mention complémentaire. Aide mobilisable une seule fois au cours de la scolarité</p>	<p>Pack Numérique Lycéen (si établissement engagé dans le projet) : mise à disposition d'un ordinateur portable, à chaque lycéen primo-entrant dans les établissements publics, privés et les MFR (lycéens de seconde générale, technologique et professionnelle et 1^{ère} année de CAP). La région reste propriétaire du matériel.</p>	<p>Avantage pratique sportive ou artistique : 30 €</p>	<p>Avantage Loisir = adhésion 10 € Concert et spectacle = 30 € Cinéma = 20 € 10 Rollons = 10 € à utiliser chez les commerçants qui prennent la monnaie normande BAFA / BAFD/ BNSSA / Premiers secours/ Chantier de jeunes bénévoles = 40 € Des bons plans tout au long de l'année grâce à la Région et ses partenaires ! Des places à gagner pour assister à un concert/ un spectacle, des accès à des événements sportifs ou culturels, des moments d'expériences privilégiés</p>	<p>Pass monde Dispositif destiné aux jeunes normands de la fin du collège jusqu'à 5 années après le baccalauréat (lycéen, étudiant en formation initiale, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle) . Stage ou séjour d'études à l'étranger s'inscrivant dans le parcours de formation. . De 2 à 12 semaines : forfait de 200 € pour stage ou séjour d'études effectué en Europe ou forfait de 400 € pour autres destinations. . Aide de 40 € par semaine. Sous conditions de quotient familial, âge, durée de mobilité et inscription dans un établissement ou organisme de formation. . 500 à 3500 € pour porter un projet citoyen individuel ou collectif à l'étranger.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Nouvelle Aquitaine	<p>Dotation aux établissements Gratuité pour tous les élèves. Mise à disposition par l'établissement.</p>	<p>Dotation aux établissements 115 €, 245 €, 300 € par jeune selon la filière et la nature de la formation pour l'acquisition des équipements spécifiques exigés à l'entrée dans un premier cycle des formations professionnelles et/ou technologiques. 1^{ère} année de CAP, CAPA et BTS. BMA, 2^{de} technologique, arts appliqués et 2^{de} Hôtellerie-restauration. Elève « passerelle » qui arrive directement en classe de première, suite à un changement de filière ou de formation.</p>	<p>Pas d'information sur l'aide de la Région pour l'équipement informatique individuel des lycéens en 2025-2026.</p>	<p>Conventions avec l'UNSS, l'UGSEL, l'ANDSA, la LNASU pour favoriser la découverte de nouvelles pratiques.</p>	<p>Le dispositif chèque livre disparaît avec la mise en place par l'Etat du pass' Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de soutien scolaire téléphonique : gratuit pour tous les lycéens et apprentis . dans 5 matières : français, anglais, espagnol, mathématiques, physique . animé par les étudiants en master des universités de la région - Aide au financement d'une partie des Brevets d'Aptitude aux Fonctions . d'Animateur (BAFA) = 200 € . et de Directeur (BAFD) = 400 € . du Brevet national de Sécurité et de Sauveteur aquatique (BNSSA) = 150 € 	<p>. Dispositifs Bagages pour aider au financement de stage ou séjour d'études à l'étranger pour lycéen, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation. De 2 à 4 semaines pour jeune bénéficiant d'un financement Erasmus+ pour le même stage De 2 semaines minimum pour jeune ne bénéficiant pas d'un financement Erasmus+ infra Bac pour le même stage Montant forfaitaire de 80 € par semaine, porté à 100 € pour boursier, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle.</p>
Carte Jeune Région						
Occitanie	<p>Dotation aux établissements. Prêt des manuels en version papier ou numérique. L'ensemble des lycées publics est labellisé « Lycée numérique ».</p>	<p>Dotation aux établissements. . Gratuité du premier équipement et tenues pour les élèves des filières technologique et professionnelle et apprentissage. . Lycée public ou privé sous contrat avec l'État. . Maison Familiale et Rurale.</p>	<p>Dotation aux établissements. Si le lycée est labellisé « Lycée numérique », loRdi (406,80 €) est fourni gratuitement à chaque élève qui entre en seconde. Si le lycée n'est pas labellisé « Lycée numérique », Equipement gratuit pour les familles en ARS ou QF < ou égal à 10 000 € sur demande. 80 € si QF > 12 000 € et 200 € si QF entre 10 001 et 12 000 €.</p>	<p>Aide de 15 € à la licence sportive au sein du lycée (UNSS).</p>	<p>Aide de 20 € à la lecture loisir. « Bons Plans » culturels, sportifs et touristiques, tarif préférentiel ou titre gratuit.</p>	<p>Pas d'intervention « mobilité » pour les jeunes infra-bac.</p>

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Sud Provence -Alpes - Côte d'Azur	Dotation aux établissements. Gratuité manuels numériques + tablettes pour tous les élèves.	Dotation aux établissements Gratuité pour le premier équipement professionnel.	Tous les lycées connectés haut débit (fibre optique).	e-Pass Jeunes 20 € licence sportive + bons plans sport. Carte Jeunes européenne offerte + de 70 000 bons plans	e-Pass Jeunes Pour les lycéens, apprentis, élèves et étudiants du sanitaire et du travail social ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle, âgés de 15 à 25 ans. Scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. 28 € livres, 3 x 4 € cinéma, 10 € spectacle, 10 € pour participer à une sortie scolaire + bons plans culture.	Pas de pour les infraposition -bac.
Pays-de-la-Loire	Dotation aux établissements destinée à leur assurer le renouvellement des manuels et autres ressources pédagogiques. Gratuité totale pour les familles.	Dotation aux établissements Contribue au premier équipement des jeunes en lycées professionnels, technologiques et agricoles, des élèves des établissements de formation sanitaire (niveau V). L'équipement est cédé aux jeunes au cours de la formation. L'aide est calculée en fonction de l'estimation du coût réel de l'équipement et selon un barème propre à chaque formation.	E-lyco, l'Espace numérique de Travail. Chaque lycéen de seconde et de première année de CAP est doté d'un ordinateur PC portable qui l'accompagnera tout au long du secondaire, et même au-delà puisqu'il pourra le conserver à la sortie du lycée. E-lyco met à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative un ensemble intégré de services numériques dans un cadre de confiance.	E-pass' 16 € pour la pratique sportive ou artistique. 12 € pour assister à un événement sportif de niveau national ou international. Possibilité de cumuler les avantages sur deux années	e-pass' Culture Sport : 8 € e-pass Jeunes 15 – 19 ans 7 € pour le cinéma 16 € pour des spectacles 8 € pour l'achat de livres, BD ou mangas 12 € pour visite d'un site patrimonial (musée, château...) 1 entrée gratuite à un festival partenaire 60 € pour l'engagement citoyen : diplôme de secourisme ou d'encadrement sportif, BAFA ou BAFD, ou participation à un chantier de jeunes bénévoles 1 à 4 sorties collectives créditées directement sur le compte de l'établissement	Pas de pour les infraposition -bac.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Guadeloupe	Aide directe Chèques-livres d'une valeur de 150 € à utiliser dans les librairies conventionnées par le Conseil Régional.		Plan de distribution d'ordinateurs portables sur 3 ans doter les élèves en ordinateurs portables, sur trois ans, afin de réduire la fracture numérique et favoriser l'égalité des chances.	Pas de dispositions particulières	Pas de dispositions particulières	Dispositif « Stage régional, Jeunes en entreprise » (SRJE) - Statut d'élève (filière professionnelle) - Lycéens et étudiants de 18 à 25 ans - en lien ou non avec leur formation - Stage en juillet ou en août Gratification de 500 € (150 € entreprise et 350 € Région Guadeloupe) pour 90 heures maxi. mensuelles
Guyane	Dotation aux établissements 3 manuels remis aux élèves de seconde, première et terminale, souvent Français et Mathématiques, le 3 ^{ème} manuel est choisi par l'établissement.		Equipement progressif des collégiens et lycéens en ordinateur.			Scolarité hors de la Guyane section professionnelle et technologique non enseignée en Guyane ; attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'hébergement, prise en charge du transport aérien lié à chaque année de formation.

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
Martinique	<p>Dotation aux établissements 3 formats sont proposés : numérique, papier ou hybride (mélangant les deux) aux établissements. Les manuels sont mis à disposition des élèves à la rentrée.</p>	<p>Dotation aux établissements Aide au premier équipement professionnel en faveur de tous les lycéens des établissements publics et privés - Équipements de Protection Individuels (EPI), tenues professionnelles spécifiques ou équipements individuels (outils, mallette, boîte à outils...) nécessaires à la formation Seconde de Bac Pro, 1ère année de CAP, CAP Agricole, ULIS, Métiers hôtellerie et restauration, Brevet des Métiers d'Arts, Mention complémentaire, Formation complémentaire d'initiative locale et lycéens qui intègrent une formation professionnelle dans le cadre d'une réorientation</p>	<p>Équipement des élèves Les élèves sont progressivement équipés d'un ordinateur pour lutter contre la fracture numérique</p>	<p>Pas de dispositions particulières</p>	<p>Pas de dispositions particulières</p>	<p>Stages d'immersion professionnelle et/ou cours en alternance dans des établissements partenaires de la Caraïbe - d'au moins 1 mois et au maximum de 3 mois - Secteurs de spécialités Tourisme hébergement restauration / Logistique Numérique / Filières médico-sociales / Soins aux animaux / Transformation agricole - plantes - horticulture / BTP - âgés de 15 à 20 ans - bourse de mobilité de 700 € par mois, d'une aide forfaitaire au voyage et d'un accompagnement visant à faire de cette mobilité de stage, une expérience réussie.</p>
Mayotte	<p>Des subventions aux associations de parents d'élèves permettent la mise à disposition de manuels scolaires moyennant un prix de location.</p>					

Région	Manuels scolaires	Équipement professionnel	Numérique	Pratique sportive/ artistique	Culture	Mobilité
La Réunion	<p>Dotation aux établissements</p> <p>Tous les manuels scolaires, quels que soient la filière (générale, technologique, professionnelle) et le niveau (seconde, première, terminale) sont mis à la disposition des élèves au format numérique.</p>	<p>Dotation aux établissements</p> <p>EKIPAOU</p> <p>Dispositif d'aide régionale au premier équipement professionnel en faveur de tous les lycéens des établissements publics et privés (de 30 à 640 € selon la filière)</p> <p>Seconde de Bac Pro, 1^{ère} année de CAP, CAP Agricole, ULIS, métiers hôtellerie et restauration, Brevet des Métiers d'Arts, Mention complémentaire, Formation complémentaire d'initiative locale, Lycéens qui intègrent une formation professionnelle dans le cadre d'une réorientation</p>	<p>Aide directe</p> <p>Le dispositif « Numérisak » pour tous les lycéens entrant dans un cycle de l'enseignement public et privé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation à chaque lycéen sans conditions de ressources d'une aide individuelle forfaitaire de 350 € sous la forme d'un « bon NUMÉRISAK - équipement informatique ». - Attribution ou reconduction de l'aide de 20 € / mois (240 € maxi) à une connexion internet pour les familles dont la notification de bourse de l'élève est : -de niveau 3 pour l'année scolaire au collège 2025-2026 -ou de niveau 6 pour l'année scolaire au lycée 2025-2026. 		<p>Pass Culture</p> <p>Dotation jusqu'à 600 € par sortie (transport et billets spectacle) aux établissements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pour les lycéens des établissements publics et privés, → Pour les apprentis de centre de formation d'apprentissage <p>"Un Trimestre, Un Livre" !</p> <p>Chaque trimestre, les lycéens auront le privilège de recevoir un ouvrage captivant, sélectionné par leurs soins.</p>	<p>BRESM (Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité)</p> <p>Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion <p>Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)</p> <p>Études éligibles : CAP – BAC PRO – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE</p> <p>Boursier :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} année = 3700 € 2^{ème} année = 2800 € 3^{ème} année = 2800 € <p>Non boursier</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} année = 2900 € 2^{ème} année = 2000 € 3^{ème} année = 2000 €

Glossaire

AAH :

Allocation Adulte Handicapé

AEEH :

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AESH :

Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap

ALF :

Allocation de Logement Familial

ALS :

Allocation de Logement Social

AMI :

Aide à la Mobilité Internationale

APL :

Aide Personnalisée au Logement

AOM :

Autorité Organisatrice de la Mobilité

ARS :

Allocation de Rentrée Scolaire

ASE :

Aide Sociale à l'Enfance

AuRA :

Auvergne Rhône Alpes

BEP :

Brevet d'Études Professionnelles

BTS :

Brevet de Technicien Supérieur

CA :

Communauté d'Agglomération

CAF :

Caisse Allocation Familiale

CAP :

Certificat d'Aptitude Professionnelle

CC :

Communauté de Communes

CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH :

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CFA :

Centre de Formation d'Apprentis

CINOR :

Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

CIREST :

Communauté Intercommunale Réunion Est

CIDE :

Convention Internationale des Droits de l'Enfant

CNED :

Centre National d'Enseignement à Distance

CNOUS :

Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires

COM :

Collectivité d'Outre-Mer

CP :

Cours Préparatoire

CPGE :

Classe Préparatoire aux Grandes Écoles

CROUS :

Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC :

Contribution de Vie Étudiante et de Campus

CU :

Communauté Urbaine

DNB : Diplôme National du Brevet	PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
DROM : Département / Région d'Outre-mer	PAI : Projet d'Accueil Individualisé
DSE : Dossier Social Etudiant	PCH : Prestation de Compensation du Handicap
DUT : Diplôme Universitaire Technologique	PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel
ENT : Espaces Numériques de Travail	PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
ENS : Ecole Normale Supérieure	QF : Quotient familial
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal	RAJ : Revenu Autonomie Jeune
FAGE : Fédération des Associations Générales Etudiantes	RME : Revenu Minimum Étudiant
FSL : Fond de Solidarité pour le logement	RMG : Revenu Minimum Garanti
FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs	RSA : Revenu de Solidarité Active
FSE : Foyer Socio-Educatif	SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
IME : Institut Médico-Éducatif	SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
INE : Identifiant National Élève	TEP : Temps Éducatif Périscolaire
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques	UNEF : Union Nationale des Etudiants de France
LEP : Lycée d'Enseignement Professionnel	UPE - CSF : Union de Parents d'Elèves La CSF
MDA : Maison Départementale de l'Autonomie	
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées	

Dessins :
François Le Roux, Manon Nauton, Aurélie Dekeyser, Vecteezy



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. 01.44.89.86.80

e-mail : contact@la-csf.org

site : www.la-csf.org